

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

DU SAMEDI, 17 OCTOBRE.

FRANCE.

Paris, 11 octobre.

On écrit d'Alexandrie, en Egypte : « M^{me} de Saint-Elme, connue sous le nom de la *Contemporaine*, paraît avoir changé la direction de son voyage en Egypte. N'ayant pu obtenir accès dans les harems des grands, précisément parce qu'on savait qu'elle voulait en divulguer les mystères, elle songeait à repartir, lorsque des lettres d'Europe l'ont tout à coup décidée à visiter la Haute-Egypte. »

Du 12. — Un événement aussi affreux que bizarre vient de jeter l'épouvante dans la ville d'Auxerre. Le 5 octobre, un homme d'une taille très-élevée, et d'un port noble et majestueux, arrive dans une berline; une jeune fille qui se trouvait sur la porte d'une boutique, est saisie par cet homme, qui la poignarde et s'enfuit à toute bride. On assure qu'un événement semblable est arrivé à Beaune.

— Le traité du 14 septembre, signé à Andrinople, nous révèle un avenir rempli d'orages, que la sagesse humaine pourra difficilement conjurer. Nous ne parlons pas ici de l'ébranlement donné au *statu quo* et à ce prétendu équilibre européen qui n'offre guère qu'un mot vide de sens, et auquel la France doit tenir moins que tout autre état, depuis qu'elle a été mutilée par les traités de 1814 et de 1815. Mais il est des droits positifs, des traités en vigueur dont les négociateurs russes et turcs ont paru ne pas se douter, et qui ne peuvent pourtant être effacés d'un trait de plume. La Russie a fait mieux que de s'emparer de Constantinople, dont les Turcs lui auraient ouvert les portes, comme ils le firent à Andrinople à l'approche de 7 mille Russes. Un avis magique, le rétablissement des janissaires, avait abaissé les faites du mont Hémos, comme il aurait fait ouvrir l'enceinte de la ville bien gardée de Constantinople. Le sultan Mahmoud, convaincu de cette vérité, s'est donc rendu à discrétion, sans avoir, non pas brûlé une amorce, mais vu le feu des bivouacs ennemis. Il a fait plus encore, en traitant pour des tiers et sans leur consentement, relativement à des droits antérieurs à son vasselage; droits acquis qu'il devait réclamer, à peine d'effet rétroactif, et que le général Diebitsch ne pouvait méconnaître, à moins que la Russie ne jette le gant à l'Europe entière. Voici le fait. Un article du traité du 14 septembre porte qu'en cas de guerre entre la Russie et une puissance quelconque, la Porte ottomane fermera les Dardanelles aux ennemis de l'autocrate du Nord. Il y a sans doute ici une restriction portant que la Russie, en cas de guerre, jouira d'une franchise qui lui permettra de faire passer ses escadres dans l'Archipel et dans la Méditerranée. Mais avant de subir la loi qu'on lui imposait, avant de consentir à n'être plus qu'une espèce de portier-consigne des Dardanelles au service de la Russie, le sultan aurait dû se souvenir que la France, l'Angleterre, l'Autriche, l'Espagne, le roi des Deux-Siciles et celui de Sardaigne, ont, en vertu de traités spéciaux avec le grand-seigneur, obtenu la *libre navigation de la mer Noire* sans clauses restrictives, sans qu'il ait été stipulé que chacune de ces puissances perdrait les avantages mentionnés au traité, dans le cas d'une rupture avec la Russie. Ainsi tous les cabinets, à l'exception de celui des Etats-Unis d'Amérique, à qui le divan a constamment refusé un pareil avantage, doivent, sous peine eux-mêmes de vasselage, protester contre un empiètement attentatoire à leurs droits, et savoir au besoin les faire respecter. Le traité d'Andrinople détruit, bouleverse, annule tous ces traités antérieurs dont l'existence semble n'avoir pas même été soupçonnée par les négocia-

teurs russes et ottomans. Il semble cependant que puisqu'on statuait sur les droits des tiers, c'était bien le moins de les entendre et de les admettre aux conférences.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 13 octobre.

Un arrêté royal du 8 août, porte que le bureau d'Anvers est désigné comme port de débarquement pour les marchandises importées par le Rhin et le Wahal.

— M. Fontein Verschuer, bourgmestre d'Alkmaar et membre de la seconde chambre des états-généraux, vient d'être nommé conseiller-d'état en service extraordinaire.

— Il y a à Bruxelles, depuis quelque tems, des filous très-adroits, qui se mêlent à la foule aux postes des églises et des spectacles, et enlèvent ce qu'ils trouvent sous la main.

— La funeste manie du suicide étend chaque jour ses ravages. Deux femmes mariées de la ville et une des faubourgs viennent de se pendre ces jours derniers. Un fermier de Forêt-lez-Bruxelles a mis fin à ses jours de la même manière, le 9 de ce mois.

— Le président de la république d'Haïti a ouvert le 17 août la session du corps législatif; son discours a roulé presque entier sur la pénurie du trésor. On voit par le même discours, que les négociations avec la France sont bien loin encore d'être terminées.

— On mande de Smyrne que la paix, dont la nouvelle y a été apportée par un Tartare, allait donner une grande activité à la navigation de la mer Noire, principalement pour les navires de 200 tonneaux et au-dessus.

— Des lettres de commerce de New-York, reçues à Amsterdam, annoncent la destruction totale de l'expédition de la Havane par les forces mexicaines.

Du 14. — Les journaux nous ont appris, il y a quelques jours, que le *repetitionnement* avait commencé dans divers endroits. Voici de nouveaux détails que nous fournissent la *Feuille de Tournay* et une lettre de la Flandre :

On vient de rédiger, à Tournay, une pétition adressée à la seconde chambre des états-généraux; on y signale la préférence accordée aux Hollandais protestans dans la distribution des emplois et dignités. On demande qu'il soit mis un terme au régime des impôts par simples arrêtés. On réclame de nouveau la liberté de l'enseignement, la liberté du langage. On y rappelle de nouveau l'odieux impôt mouture, qui accable encore le peuple belge, et dont l'abolition est promise; mais sous la condition qu'il sera remplacé par d'autres impôts. On réclame contre les interprétations et les circulaires ministérielles dont le pays est inondé, et surtout contre la mise en vigueur du code militaire dans nos provinces; de ce code qui établit des peines barbares, telles que le fouet, la bastonnade, et dont on applique tous les jours les dispositions, quoiqu'il n'ait pas reçu l'assentiment des états-généraux. On se plaint aussi, dans la pétition nouvelle, des réglemens des états-provinciaux et des réglemens de la loi fondamentale et du traité de Londres. On parle enfin de tous les griefs de la nation: l'organisation judiciaire, la responsabilité des ministres, le jury, etc.; et l'on signale une violation récente du droit d'hospitalité garanti aux étrangers par l'article 4 de notre charte.

Les pétitionnaires finissent par rappeler à L. N. S. ce vieil axiome national en Belgique: Pas de redressement de griefs, pas de subsides.

Une réunion a eu lieu, le 11, dans un salon de l'hôtel de la Petite-Nef, à l'effet de signer cette pétition : en moins de deux heures, elle fut couverte de plus de cent signatures.

(Journal de la Belgique.)

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 17 octobre.

Par arrêté de S. M. du 22 septembre dernier, Hyacinthe-Charles-Hypolite Roland, de Neuf-Château, a été nommé cadet à l'académie royale militaire de Bréda.

— S. M., par arrêté du 1^{er} octobre 1829, a autorisé l'exportation de rognures (*afval*) de peaux de lièvres et de cuir par les bureaux de Menin (Flandre occidentale), Heer (province de Namur) et Frisange (grand-duché).

— M. van Limburg-Styrum, fils du colonel, a été nommé par S. M. commis-greffier à la deuxième chambre des états-généraux.

— Le *Journal de la province de Liège* publie un article dont l'auteur paraît être initié dans les secrets administratifs.

Si nous sommes bien instruits, dit-il, le roi n'a consulté personne sur l'arrêté du 2 octobre. Il l'a pris de son propre mouvement, et d'après les observations et à la demande de M. van Bommel, nommé à l'évêché de Liège. Il paraît que ce prélat a assisté et contribué en tête-à-tête à la rédaction de l'arrêté, dont le ministre de l'intérieur et la commission du culte catholique n'ont eu connaissance que par la publication dans la *Gazette des Pays-Bas*. On assure, dans les cercles de Bruxelles, que cette dernière circonstance a achevé de déterminer M. van Gobbelschroy à se retirer, et qu'il a offert sa démission à S. M. Nous sommes disposés à croire cette nouvelle qui tend à confirmer la mésintelligence ouverte qui règne dans le cabinet....

On prétend aussi que M. van Maanen veut donner sa démission. Quant à cette dernière nouvelle, l'auteur la regarde comme une trauvaise plaisanterie, au moins tant que la haute cour n'est pas organisée....

Des personnes bien informées assurent aussi que l'archevêché de Malines est réservé *in petto* à M. le nonce Capaccini.

— On assure que le budget décennal sera présenté aux états-généraux, réduit de 64 $\frac{1}{2}$ à 60 $\frac{3}{4}$ millions, et que le budget annuel s'éleva à près de 17 millions. (Courrier.)

— On nous cite comme certain un fait qui prouverait que la soif des faveurs et honneurs n'est pas aussi vive ni aussi générale qu'on pourrait le supposer. A son passage à Thuin, S. M. voulut bien accepter un déjeuner chez M. Troie, commissaire de district de cette ville, et quelques tems après, M. Troie reçut le brevet de *baron*. Cet honorable fonctionnaire, regardant l'hospitalité comme une chose de strict devoir et non comme un titre à une telle élévation, prit la respectueuse liberté de renvoyer le brevet à S. M. Tant de gens sont affamés du simple ruban du Lion belge, qu'on ne peut s'empêcher, par comparaison, de faire l'éloge de la modestie de M. Troie.

(Courrier.)

— La lithographie vient de reproduire la forme des bijoux volés au palais du prince d'Orange, avec la désignation des différentes espèces de pierres et diamans dont ils se composent. On y remarque, parmi les pièces principales, un diadème en brillans avec trois camées onix ; un peigne en perles fines rondes et en poires ; un autre parsemé de turquoises et diamans ; un bandeau en brillans, avec trois camées onix ; une grande quantité de bracelets, notamment un avec les portraits sous glaces de diamans de feu L. M. I. l'empereur Paul et l'impératrice Marie ; la chaîne est composée de pierres de couleur qui signifient les noms de Paul et de Marie. Enfin, une infinité d'autres objets, tels que boucles d'oreilles, épingles, flèches, colliers, fermoirs, boucles de ceinture, guirlandes, croix, etc. Le but de cette publication lithographique est de mettre tous marchands ou autres personnes, à qui ces objets pourraient être présentés, à même de les reconnaître.

Puisse ces démarches mettre sur la voie d'une découverte qui causerait bien de la joie aux habitans de cette résidence, par suite du vif intérêt qu'ils ont pris au fâcheux événement.

— On montre actuellement, dans la ville d'Albany (Etats-Unis), une machine qu'on assure approcher du principe du mouvement propre (*proprii motus*) plus qu'aucune autre machine inventée jusqu'à présent. Son grand mérite consiste, indépendamment de l'utilité pratique, dans la simplicité de sa construction. Ce n'est, à proprement parler, que l'effet ou le développement d'une loi de la nature des plus claires. L'agent est l'air atmosphérique qui, au moyen de boîtes perpendicu-

lares et de tuyaux, agit sur une roue qui est mue par une vitesse plus ou moins forte, et qui tourne sans interruption aussi long-tems que durent les matériaux dont la machine est composée. L'inventeur est un nommé Richard Van Dyke, de la Nouvelle-Orléans, qui, pendant cinq années, s'est occupé à combiner cette machine. Il ne fait aucun mystère de son invention, et explique sa mécanique aux savans qui viennent la voir.

— On mande de Rome, le 28 septembre, ce qui suit :

« S. S. Pie VIII a ordonné que le *Forum* romain, aujourd'hui le *Campo Vaccino*, soit déblayé, à l'instar du *Forum de Trajan*, qui sortit de terre sous l'administration des Français, et pendant que Rome faisait partie de l'empire. D'après les ordres du saint-père, tous les monumens antiques qui existent entre les monts Palatin et Capitolin, vont être exhumés et sortir de leurs ruines. La vaste enceinte comprise entre l'arc de triomphe de Septime-Sévère et l'arc érigé par Trajan à Titus, sera bientôt rendue à son ancienne destination, offrira le pompeux éclat de la grandeur romaine, et deviendra une des plus belles faces de la ville éternelle. Les déblais se font avec activité et intelligence, mais les objets d'art trouvés jusqu'à ce jour ont été mutilés par les barbares, par le fanatisme et par le tems ; les excavations déjà faites ont prouvé que le pavé du *Forum* romain est aussi beau que celui du *Forum de Trajan* ; si le zèle ne se ralentit pas, le *Champ des Vaches* disparaîtra dans peu, et les Romains pourront fouler avec orgueil le sol même sur lequel ont marché leurs ancêtres.

» Les travaux entrepris acheveront de faire connaître l'ancienne direction de la Voie-Sacrée, qui joue un si grand rôle dans la religion païenne, puisqu'au rapport de Varron, c'était dans cette rue que les augures venaient exercer leurs divinations. Sa célébrité était due en partie à la magnificence des temples ou des autels érigés aux divinités de Rome. »

Le *Courrier de la Moselle*, dans un excellent article sur les préjugés populaires relativement au commerce des grains, donne à ses lecteurs de fort bons conseils ; il nous a paru utile d'en reproduire quelques-uns ; nous citons textuellement :

« Les récoltes de blés ne sont pas toujours proportionnées aux besoins du pays : une année, il y a abondance ; l'année suivante, il y a pénurie. Pour rétablir l'équilibre, il faudrait que chaque famille fit, dans les années d'abondance, une réserve égale à ce qui peut manquer à ses besoins dans une année de disette. Mais le plus grand nombre des familles vivent au jour le jour, et n'auraient pas le moyen de faire les avances d'une année à l'autre ; puis la prévoyance n'est pas une qualité bien commune ; des spéculateurs se chargent de ce soin ; ils achètent à vil prix dans l'année d'abondance, à leurs risques et périls, exposés à faire des pertes considérables, s'il y a abondance les années suivantes, ou de grands bénéfices, s'il y a disette. Ces grands dépôts de blés achetés à bas prix, font la sécurité du public, et ne peuvent en aucun cas donner lieu à une plainte raisonnable contre le spéculateur ; car, sans les réserves dues à sa prévoyance, ce blé aurait été encore plus rare, et par conséquent le prix encore plus élevé ; mais les spéculations sur le blé ne se présentent pas toujours avec un caractère aussi évident d'utilité publique ; elles n'ont pas toujours pour résultat d'augmenter les ressources de l'année courante aux dépens de l'année précédente ; les spéculateurs achètent des blés de l'année courante et remplissent leurs magasins, lorsque le blé devient rare et cher, ou lorsqu'ils soupçonnent qu'il pourra le devenir.

» Quelquefois des spéculateurs vont chercher leurs blés au loin pour les transporter dans des départemens voisins, où la disette se fait sentir d'une manière plus rigoureuse. Le public ne peut pas se plaindre ; la spéculation n'a pas diminué la quantité de grains en circulation, ni changé l'état du marché ; elle n'a pu avoir aucune influence sur le prix courant. Souvent les spéculateurs vont chercher des blés au loin pour les revendre sur place. Alors, ou ils les transportent de suite sur le marché, et cette augmentation dans la quantité de grains offerte au public fait plus ou moins baisser le prix, ou ils les emmagasinent pour attendre que le blé devienne encore plus cher ; dans ce cas, ils n'ont soustrait momentanément à la circulation que des blés qui, sans leur industrie et leur participation, ne seraient pas dans le pays ; la seule présence des blés étrangers amenés par le spéculateur, pourra suffire pour affaiblir les progrès de la cherté, et tôt ou tard arrivera le moment où ces blés étant livrés aux consommateurs, la spéculation aura pour résultat d'opérer une baisse ou d'arrêter la hausse. Dans d'autres cir-

constances, les spéculateurs achètent le blé sur place pour le porter dans les départemens voisins, où le blé est plus cher. La conséquence inévitable de cette opération est, on ne peut le dissimuler, de diminuer la quantité de blé, dans le pays, et de faire hausser le prix. Mais il se faut entraider, c'est la loi de nature.

» Si la Champagne ou l'Alsace manque de blé, il est bon que la Lorraine consente à le payer un peu plus cher et à en envoyer une partie à deux provinces dont l'existence pourrait être compromise. En 1816, nous avons manqué de blé, on est pourtant bien venu à notre secours. D'ailleurs, si des spéculateurs du pays ne se livraient pas à cette spéculation, des négocians de la Champagne et de l'Alsace viendraient bien eux-mêmes chercher le blé chez nous et à tout prix. Enfin, et c'est à n'en pas douter le genre de commerce en blé contre lequel l'opinion publique s'est toujours le plus vivement prononcée: les spéculateurs achètent sur les lieux pour revendre sur les lieux, dans le moment le plus favorable à la hausse; le blé devient alors plus rare et plus cher. Au premier aperçu, cette opération paraît sans excuse et semble fatale aux classes les plus pauvres, sans aucune espèce de compensation. Cependant, en y pensant bien, le commerçant, même dans ce cas, le plus défavorable de tous, rend encore au public un service qui doit faire absoudre, sinon le spéculateur, au moins la spéculation. « Quand le blé n'est pas cher, dit M. J. B. Say, à ce sujet, on en consomme davantage, on le prodigue, on en donne aux animaux. La crainte d'une disette encore éloignée, un renchérissement, qui n'est pas encore bien considérable, n'arrêtent pas assez tôt la prodigalité. Si alors les détenteurs de grains les resserrent, cette cherté anticipée met tout le monde sur ses gardes; les petits consommateurs surtout, qui, réunis, font la plus grosse consommation, y trouvent des motifs d'épargne et de frugalité. On ne laisse rien perdre d'un aliment qui renchérit; on tâche de le remplacer par d'autres alimens. C'est ainsi que la cupidité des uns remplace la prudence qui manque aux autres, et finalement, lorsque les grains réservés sont mis en vente, l'offre qu'on en fait tempère en faveur du consommateur le prix général de la denrée. »

» Ainsi, sous quelque point de vue qu'on envisage la question, on a tort d'imputer la cherté des grains aux capitalistes qui spéculent sur cette denrée. Leur influence sur le marché est toujours ou nulle, ou avantageuse au grand nombre. Les spéculations ont même cet immense résultat d'établir une certaine uniformité dans les prix, et de mettre la société à l'abri de ces crises, qui tantôt ruinent les cultivateurs, tantôt compromettent l'existence d'une population. Les spéculations ne pourraient être dangereuses qu'autant que le commerce des blés ne serait pas livré à la libre concurrence, et qu'un ou plusieurs négocians auraient pu s'assurer le monopole des grains.

» Il y a plus; si quelque chose au monde peut favoriser le monopole, et par conséquent la hausse du blé, ce sont précisément les préjugés populaires qui peuvent éloigner de ce commerce des capitalistes qui seraient disposés à l'entreprendre, et diminuer la concurrence entre les spéculateurs.

» Aussi à tout prendre, non-seulement les préventions contre les commerçans en blé sont injustes, mais elles ne font qu'aggraver la position malheureuse des classes pauvres. Aussi Adam Smith compare-t-il la crainte populaire des accaparemens et du monopole des blés, aux terreurs qu'inspiraient autrefois à la multitude les sorciers et les fantômes. Certes, si au lieu de réduire l'éducation des enfans au catéchisme et à l'écriture sainte, on leur donnait de bonne heure quelques notions sur les phénomènes les plus usuels, sur leur position future dans la société actuelle, sur leurs droits, sur leurs obligations; si on s'étudiait à donner plus de rectitude à leur jugement, on leur assurerait pour l'âge mûr les moyens d'améliorer leur bien-être physique et moral, et les populations ne seraient plus infectées de préjugés aussi funestes à leur propre conservation qu'à la tranquillité publique. Ce n'est donc pas aux masses qu'il faut imputer les désordres provoqués par la cherté des subsistances, mais bien aux classes supérieures elles-mêmes, qui les maintiennent dans la misère et l'ignorance. S'il y a misère dans les masses, c'est que des hommes gorgés d'or et de jouissances prennent encore sur le nécessaire du grand nombre, pour augmenter leur immense superflu; c'est que l'énormité des charges publiques de toute espèce augmentent les frais de production et font hausser le prix de toutes choses aux dépens du consommateur, sans profit pour le producteur; s'il y a de l'ignorance dans les

masses, c'est que les classes supérieures voyent avec ombrage l'instruction des classes populaires: et pourtant l'instruction et l'aisance du peuple, voilà ce qui garantirait le mieux la tranquillité publique et prévendrait les excès avec plus d'efficacité que MM. les gens du roi et les cours d'assises. Ainsi pour être juste, il ne faut pas s'élever seulement contre les préjugés insensés et les passions brutales des classes pauvres, il faudrait aussi parler des iniquités et des mauvaises mœurs des classes riches. »

COURS DE MNÉMONIQUE, OU ART D'AIDER LA MÉMOIRE.

M. Hyppolite Prévost dont le cours de Sténographie se continue tous les jours à la satisfaction de ses souscripteurs, va ouvrir un nouveau cours non moins utile sur la Mnémonique, ou art d'aider la mémoire.

Nous allons, en faveur de la simplicité et de l'efficacité de cette méthode, citer un exemple qui nous est personnel. M. Prévost nous ayant communiqué les principes de cet art, nous avons appris, en nous en servant, en moins d'une demi-heure, une quarantaine des principales dates de l'histoire Romaine, dont jusqu'ici notre mémoire naturelle, aidée de beaucoup de travail, ne nous avait permis de conserver qu'un très-petit nombre. Après quelques nouvelles explications du professeur, nous avons été à même d'apprécier toute la souplesse d'application de cette méthode. Avec son secours, retenir des dates, des numéros d'ordre, des classifications, choses si arides, et par-là si difficiles, ne sont presque plus qu'un jeu.

M. Prévost ne demande que cinq séances pour le développement de la méthode mnémonique, et promet à ses souscripteurs qu'ils ne sortiront jamais d'une de ses leçons sans savoir parfaitement de 20 à 40 dates ou numéros d'ordre nouveaux. Les exercices seront faits sur les principales dates de l'histoire générale et sur la série des rois de France, dont on apprendra 1° le rang; 2° le nom et surnom; 3° la date de la mort et par conséquent celle de l'avènement du successeur; en sorte qu'outre la connaissance de la méthode mnémonique et de la manière de s'en servir, après cinq séances dont se compose ce cours, on aura acquis la connaissance de près de 150 dates ou numéros d'ordre, dont l'utilité ne saurait être mise en doute.

Ce cours commencera mardi prochain, à cinq heures du soir, et sera continué les jours suivans.

Le prix est de 10 fr.

A la demande de quelques personnes, M. Prévost commencera demain un second cours de Sténographie, qui sera fait tous les jours sans interruption, pour qu'il puisse être fini vers les premiers jours de novembre, époque à laquelle il est forcé de rentrer à Paris.

Le prix du cours de Sténographie est de 12 fr.; celui des deux cours réunis n'est que de 18 fr.

Les souscriptions de ces deux cours seront déposées chez M. François, Frédéric, notaire, et elles ne seront remises à M. Prévost que lorsque la majorité de ses élèves aura déclaré qu'il a rempli ses engagements.

On souscrit chez le professeur, Grand-rue, n° 166, depuis 10 heures jusqu'à 5.

THÉÂTRE DE LUXEMBOURG. (15 octobre.)

Si l'emploi qu'occupait *Edouard* n'a pas été rempli d'une manière satisfaisante, du moins *M^{me} Dufachet* a été placée à cent pour cent de bénéfice. Il n'y a pas de comparaison à établir entre cette actrice et celle qui lui succède. *M^{me} Clément* a été très-bien reçue du public, et elle a justifié cet accueil par son jeu, d'un naturel et d'une franchise telle que les autres acteurs en ont dû subir l'influence communicative, et que les spectateurs, ordinairement impassibles durant trois mortels actes, ont été forcés d'applaudir au talent, à la verve, à l'ensemble qui ont animé quelques scènes du *Jeune Mari*, surtout la dernière du second acte. C'est chose rare et difficile que d'émouvoir notre *parterre*. Les comédiens doivent pourtant ne pas croire à l'impossibilité d'y réussir. La preuve qu'ils en ont eue, si leur amour-propre doit en souffrir pour le passé, sera peut-être un stimulant pour l'avenir. Ils ont appris que si le silence du public est la leçon de la médiocrité, pour ne pas dire pis, le bruit des applaudissemens est la récompense des efforts et de l'émulation. Mais, ce soir, la manne n'est pas tombée avec assez d'abondance; *M^{me} Clément* a mérité mieux. Elle en sera dédommée aux prochaines représentations; son talent est du genre de ceux qui tiennent ce qu'ils promettent; il n'a pas été difficile d'en porter ce jugement dès la première scène.

Faut-il parler de *Xavier* et qu'en faut-il dire? Nous attendrons qu'il sache son rôle pour examiner son jeu. En vérité, l'on dirait que *M. St-Edme* met un calcul de jalousie dans le choix de ses amoureux. Il devrait, ce semble, prendre conseil de sa femme; Molière consultait bien sa servante.

Une débutante dont le mérite avait été apprécié d'avance par ses camarades, devait donner plus d'intérêt à l'ensemble de la représentation; aussi avait-elle un petit air de fête. Tout le monde s'est senti plus inspiré. *St-Edme* a rempli le rôle du jeune mari avec sa gaîté et son bon ton ordinaires, et *M^{me} Verne*, dans le rôle un peu froid de *M^{me} d'Alby*, a su intéresser par des airs d'une coquetterie très-décente; cette actrice est très-bien vue du public, et on lui rend justice. Si *M^{me} St-Edme* pouvait rendre sa prononciation un peu plus compréhensible, nous lui en saurions gré; sa grâce, son ingénuité sont charmantes; elle a un naturel précieux; c'est le sentiment du public qui n'est jamais sans indulgence devant de beaux yeux, mais la critique est là qui révendique les

droits de l'art, et c'est rendre service à l'acteur qui a les moyens de plaire que de lui rappeler la nécessité de les mettre à profit dans l'âge du travail et de l'étude. Verne paraît avoir senti l'utilité d'un avis dicté par le désir de mieux jouir des talents que peu de personnes lui contestent. Il ne précipite plus son débit; la rondeur et le naturel du geste y gagnent; il est lui-même plus maître de ses inspirations; qu'il continue et les suffrages ne lui manqueront pas.

On désire généralement que le nombre des abonnements augmente; c'est le seul moyen de mettre le directeur en état de faire venir de nouveaux sujets dont il a un besoin indispensable pour monter des ouvrages qui sans cela ne seront jamais donnés. La bonne volonté du directeur étant secondée par les mesures que l'administration de la ville a prises afin de lui épargner des dépenses onéreuses et d'agrandir bientôt le théâtre, il est de toute justice que le public s'associe au maintien de ces avantages et contribue à les faire prospérer. La liste des abonnés attend encore bien des noms que l'on peut s'étonner de ne pas y voir figurer.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 8 octobre, Jean-Pierre-Théodore Arend et Jean Funck; le 11, Elisabeth Blum; le 12, Susanne Martin.

Mariages : Le 10 octobre, Jean-Gérard-Hermann Ingenhoff, menuisier, avec Marie-Françoise Bertriss; le 14, Georges Barrière, tourneur en bois, avec Catherine Klein.

Décès : Le 9 octobre, Elisabeth Deltgen, âgée de 2 ans et 3 mois; le 10, Scipion-Auguste Fischer, âgé de 4 jours; le 11, Catherine Nennig, âgée de 2 ans et 6 mois, et Henri Wimmersberg, âgé de 6 mois; le 12, Marie Marchal, âgée de 58 ans, veuve de François Christnach, et Mathias Mentgen, âgé de 2 mois; le 13, Catherine Schwab, âgée de 26 ans, célibataire; le 14, Jean Klein, âgé d'un an et 2 mois; le 15, Catherine Lefort, âgée de 85 ans, célibataire, et Pierre Ackermann, âgé d'un mois et 20 jours; le 16, Nicolas Wurmeling, cordonnier, âgé de 86 ans.

ERRATUM. Dans l'allocation du gouverneur du Grand-Duché, insérée au dernier numéro de ce journal, il s'est glissé une faute d'impression qui dénature le sens de la phrase. Il est dit : *Les Luxembourgeois ne dégèneront pas*; lisez : *ne dégènerent pas*.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente par licitation, à six années de crédit.

Mercredi, 4 novembre prochain, à neuf heures du matin, il sera procédé, devant M^r le juge-de-peace du canton d'Arlon, et par le ministère du notaire Paul Reuter, de résidence en la ville d'Arlon, à la vente aux enchères et adjudication publique, des biens ci-après énoncés; savoir :

1° Une maison, (qui en formait trois précédemment), située dans une des rues les plus fréquentées de cette ville, sous le n° 22, faisant le coin de la rue des Carmes et de celle de la Caserne, composée de trois corps de logis séparés, ayant chacun son entrée particulière et comprenant ensemble quinze places, trois greniers, deux belles caves, deux cours, une remise et une écurie.

Ce bâtiment sera exposé en vente par chaque corps de logis ou en masse, suivant que le résultat de ces deux modes sera le plus avantageux;

2° Un jardin potager, garni de plusieurs arbres fruitiers en plein rapport, situé sur le territoire d'Arlon, près de la grand'route de cette dernière ville à Luxembourg;

3° Un verger à côté dudit jardin, rapportant annuellement environ 500 livres de foin;

4° Une pièce de terre, même terroir, lieu dit in Hounenbourg, contenant environ 28 perches;

5° Une autre de la même contenance, sise territoire de Waltzing, lieu dit auf dem Waltzingerberg,

6° Et deux autres pièces de terre, contenant environ ensemble 35 perches, situées sur le territoire de Bonmert, lieu dit bei Bonmerter hardt.

Cette vente aura lieu en la maison sus-désignée et se fera à la requête du sieur Dominique Gerardy, propriétaire à Arlon, de ses enfants et petits enfants, et en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal de 1^{re} instance, séant à Luxembourg, le 4 septembre dernier.

On pourra, pour avoir connaissance du cahier des charges, s'adresser au notaire soussigné.

Arlon, le 16 octobre 1829.

REUTER, Not.

AVIS. — En vertu d'un jugement contradictoire, du 25 juillet 1828, et d'un second, du 5 septembre 1829, tous deux rendus par le tribunal civil de Diekirch, et encore en vertu d'un arrêt, également contradictoire, rendu par la cour supérieure de justice, séant à Liège, tous dûment enregistrés et signifiés, rendus entre le S^r Jean-Gaspard Muller, juge-de-peace, et dame Marie-Anne Dondelinger, son épouse, domiciliés à Echternach, d'une part;

Contre 1° François Klein, laboureur, domicilié à la ferme de Melick, en qualité de tuteur des enfants mineurs, issus du mariage de Catherine Kremp et de feu Nicolas Flies; 2° Bernard Flies, maréchal-ferrant; 3° à eux joint Pierre Campill, subrogé-tuteur desdits mineurs, Marguerite Flies, un de ces derniers étant devenu majeure depuis les poursuites.

Il sera procédé, mardi, le 27 de ce mois, à neuf heures du matin, par le ministère du notaire soussigné, et par-devant M^r le premier suppléant de la justice de paix de ce canton, à la vente, par licitation, 1° d'une maison appelée ferme de Melick, section de cette ville, habitée

par le susdit François Klein; 2° d'un petit jardin y attenant; et 3° d'un bâtiment à côté.

Echternach, le 12 octobre 1829.

MAES, Not.

AVIS. — Jeudi, le 29 de ce mois, vers les dix heures du matin, à la requête de l'administration communale de Waldbillig, il sera procédé, dans la commune de Christnach, à l'adjudication au rabais, des travaux à exécuter pour l'agrandissement de l'Eglise succursale dudit Christnach, dont les frais se trouvent évalués à la somme de 1645 fls. 63 cents.

Le cahier des charges, plan et devis estimatif, y relatifs, sont déposés en l'étude du soussigné notaire, où les amateurs en pourront prendre communication.

Echternach, le 12 octobre 1829.

MAES, Not

M a c h r i c h t. — Am Donnerstage, den 27ten dieses Monats, gegen zehn Uhr des Morgens, wird auf Ersuchen der Gemeinde-Verwaltung von Waldbillig, zu Christnach, zur Versteigerung an den Wenigstbietenden, von den, zur Vergrößerung der sich dort befindlichen Sukkursal-Kirche, nöthigen Arbeiten, dessen Kösten auf 1645 Gulden 63 Cents angeschlagen sind, geschritten werden.

Das Bescheidensheft, so wie der Plan, befinden sich in dem Schreibzimmer des unterschriebenen Notars zur Einsicht der Liebhaber deponirt. Echternach, den 12ten Oktober 1829. M a e s, Not.

AVIS. — En suite d'ordonnances, en date du 11 courant, de M^r le juge-commissaire à la faillite du sieur Hubert-Joseph-Jacob de Waha, les syndics soussignés convoquent Messieurs les créanciers vérifiés à se réunir en assemblée générale, en la salle des audiences du tribunal, à Marche, le 9 novembre prochain, à dix heures du matin, pour y délibérer :

1° Sur la démission de maître Jadot, notaire, en sa qualité de syndic, recevoir ses comptes, pourvoir à son remplacement, ou déclarer que le syndic restant suffit à la gestion; 2° s'il convient ou non de dicter une action en revendication des bois que le failli a acquis du syndicat, ou de prendre toute autre mesure à cet égard.

Marche, le 13 octobre 1829.

DURY.

Vu par nous juge-commissaire à ladite faillite.

Marche, le 13 octobre 1829.

GERMAIN.

JADOT, not., syndic démissionnaire.

ADJUDICATION AU RABAIS

Des Travaux d'agrandissement de l'église de Saint-Léger, canton de Virton, arrondissement de Neuf-Château, grand-duché de Luxembourg.

Le jeudi, 5 novembre 1829, à dix heures du matin, au bureau de l'administration communale, le collège des bourgmestre et assesseurs de Saint-Léger fera procéder, par-devant notaire, à l'adjudication au rabais et à l'extinction des feux, des travaux nécessaires à l'agrandissement de l'église de cette commune, conformément aux plan et devis dûment approuvés, reposant au bureau de la mairie, où tout amateur peut en prendre communication.

Saint-Léger, ce 1^{er} octobre 1829.

PONCELET, Bourgmestre.

J. JOS. LAMOUCHE, Assesseur.

Vente d'un Moulin à farine, d'une Huilerie, d'une Foulerie et d'une Scierie près d'Echternach.

Lundi, 26 octobre 1829, à dix heures du matin, la dame veuve Ernsner, propriétaire à Echternach et ses enfans majeurs, vendront par adjudication publique, à plusieurs années de crédit, et en différents lots :

1° Un Moulin à farine à deux tournans;

2° Un Moulin à huile, une Scierie avec une maison d'habitation et une écurie;

3° Un Moulin à foulon et à émonder l'orge, avec une autre maison d'habitation, une grange et une écurie;

Ces usines, actives par le ruisseau dit Lanterbornerbach, sont situées près d'Echternach et à peu de distance les unes des autres;

4° Des jardins, terres et prés attenans à ces moulins, avec un bois de plus de deux bonniers situé à proximité, et diverses autres terres et prairies situées sur le territoire de la ville d'Echternach.

La vente aura lieu au susdit moulin à huile.

Echternach, le 4 octobre 1829.

WITRY, Not.

Maison garnie ou non garnie à louer, située rue de Genistre, n° 234. S'adresser pour avoir de plus amples connaissances au propriétaire, Grand'rue, n° 145.

Am Donnerstage, 22ten laufenden Monats Oktober, gegen ein Uhr des Nachmittags, wird Herr Theodor Pescatore, Advokat dahier in Lüttgenburg, in seiner Papier-Mühle, gelegen in Eich, durch öffentliche Versteigerung und auf Borg zuschlagen lassen, eine Quantität von ungefähr 12 bis 15,000 Fuß alte Eichen-Dielen, wie auch eine gewisse Anzahl Madrillen. M a j e r u s, Notar.

Auf Ansehen der Lokal-Verhede der Gemeinde Wartrigen, in Anwesenheit der Herren Forst-Inspectors und Gemeinde-Einnehmers, werden am Donnerstage, 5ten November künftigt, gegen zwei Uhr des Nachmittags, durch öffentliche Versteigerung und auf Borg zugeschlagen, in der Behausung des Gastwirts Johann Weisell, zu Straassen, zwei extraordinäre Holzschläge, in dem Gemeinde-Büch Straassen, worunter sich ein großer Theil schönes Bau-Gehölz befindet.

M a j e r u s, Notar.